



Berne, 23 mars 2005

**FORMATION EN DEUX PHASES POUR NOUVEAUX CONDUCTEURS**  
**Commission de garantie de la qualité CGQ Formation en deux phases**  
**Aide-mémoire pour la conception du contenu des modules préparatoires**  
**destinés à la formation des animateurs**

---

## **1. Bases légales**

- Art. 64 b et c, ordonnance sur l'admission à la circulation routière OAC
- instruction de l'Office fédéral des routes OFROU concernant la formation en deux phases du 3 décembre 2005, chiffres 33 et 34
- catalogue de critères pour la reconnaissance des organes de formation (approuvé par la Commission de garantie de la qualité CGQ Formation en deux phases le 11 février 2005)

## **2. Dispositions concernant l'exécution des modules préparatoires**

### **2.1 Dispositions générales**

Selon le chiffre 33 des instructions de l'Office fédéral des routes OFROU, un module préliminaire dure 3 jours. L'attestation des connaissances acquises dans le cadre du module préliminaire est la condition pour accéder module principal selon l'annexe 3 des instructions de l'OFROU.

Selon le chiffre 34 des instructions de l'OFROU concernant la formation en deux phases, il appartient aux cantons de décider de l'admission de candidats qui peuvent faire état d'une "formation équivalente". Les cantons doivent au préalable écouter l'avis des organes de formation quant à la prise en compte des connaissances antérieures. Ils ont délégué cette tâche à la CGQ. Les connaissances antérieures prises en compte doivent correspondre aux thématiques traitées dans les modules préliminaires. Après l'examen final dans une telle "formation équivalente", le candidat doit pouvoir faire état d'une activité ininterrompue dans le domaine traité par le module préliminaire concerné. On ne peut s'écarter de cette réglementation que dans des cas dûment motivés.

Les candidats qui ont achevé leur formation d'animateur doivent présenter à l'office cantonal de la circulation concerné une attestation confirmant la fréquentation des modules préliminaires correspondants (à joindre en annexe à la demande). Il est donc important d'annoncer de manière claire et compréhensible les différents thèmes des modules préliminaires selon le chapitre 3 ci-dessous en utilisant la numérotation correspondante sur l'attestation qui sera établie en plus du certificat.

## **2.2 Dispositions particulières**

Les matières indiquées ci-dessous des modules préliminaires constituent des éléments obligatoires de l'instruction des animateurs engagés dans la formation en deux phases. Elles couvrent au moins 80% de la totalité du programme du cours. L'organe de formation ou l'institution proposant des modules préliminaires peut disposer librement des 20% restants. Les éléments supplémentaires doivent cependant tendre vers le même objectif que les matières obligatoires.

Le programme des modules préliminaires 1 à 3 est composé à parts égales d'enseignement théorique et de cours pratiques. L'enseignement pratique peut comprendre, à côté de la technique de conduite, le traitement d'un thème sous la forme d'un exercice d'enseignement, par exemple un exposé sur un thème choisi. Les modules préliminaires comprenant uniquement des parties théoriques ou des parties pratiques ne sont donc pas admis.

Les institutions offrant des modules préliminaires doivent mettre en place un mode d'enseignement des matières parfaitement clair sur le plan méthodique et didactique. Elles doivent donc proposer, à côté du programme des matières, une vue d'ensemble des moyens disponibles et de l'enseignement des thématiques en fonction de l'objectif visé.

Les institutions proposant les modules préliminaires 1 à 2, qui ont fait vérifier leur programme d'enseignement par le Conseil de la sécurité routière sur mandat de la CGQ Formation en deux phases et qui répondent à toutes les conditions, bénéficient d'une recommandation. La liste des organes de formation et institutions offrant des cours recommandés est publiée sur Internet à l'adresse [www.verkehrssicherheitsrat.ch](http://www.verkehrssicherheitsrat.ch).

### 3. Matières des modules préliminaires 1 - 3

#### A. Module préliminaire 1

##### Bases légales:

- instructions concernant la formation en deux phases de l'Office fédéral des routes OFROU, chiffre 33, 1<sup>er</sup> alinéa: connaissances relatives à la première phase de formation, notamment à la théorie de la circulation.

##### A1 Formation du sens du trafic:

- connaissance du bilan et des causes possibles des accidents, appréciation de leurs effets;
- analyse d'accidents et de situations d'accidents
- nommer (= connaissance) et identifier (=entraînement de la perception) des éléments du contexte influençant la circulation
- esprit de partenariat (3-A): comprendre les règles d'un comportement respectueux et responsable dans le trafic routier
- identifier les formes de base et les particularités d'événements dans le trafic routier (conduite et circulation)
- réfléchir aux dangers imprévus dans le trafic routier et imaginer les réactions adéquates

##### A2 Connaissances juridiques de base:

- connaissance détaillée du droit de la circulation routière (règles de la circulation et dispositions pénales, mesures administratives, assurance: responsabilité civile, franchise et droit de recours des assurances, responsabilité en fonction de la faute commise et responsabilité causale)
- catégories de permis de conduire
- tendances actuelles de la politique des transports

##### A3 Physique de la conduite/Technique automobile:

- connaissance des processus physiques et techniques en rapport avec l'automobile et son exploitation
- savoir citer et expliquer quelques systèmes importants de la technique automobile (systèmes de freinage, modes de propulsion)

##### A4 Exercice de conduite:

- application des connaissances acquises dans le module préliminaire 1 dans le cadre d'un exercice de conduite pratique

## **B. Module préliminaire 2**

### Bases légales:

- instructions concernant la formation en deux phases de l'Office fédéral des routes OFROU, chiffre 33, 2<sup>e</sup> alinéa: connaissances en matière de conduite respectueuse de l'environnement.

### B1 Trajets eco (partie pratique): deux trajets, un trajet de contrôle et un trajet d'examen en tenant compte:

- du style de conduite
  - o anticipation des événements
  - o choix du rapport (maniement)
- de la consommation d'énergie:
  - o résistance à la progression (résistance au roulement, de l'air, en côte, à l'accélération)
  - o charge sur le toit / chargement
  - o pneus (pressions différentes)
- des forces
  - o accélération (démarrage)
  - o accélération transversale
  - o décélération (freins)
- de la consommation d'énergie dans le véhicule
  - o climatiseur
  - o systèmes de chauffage
  - o modes d'éclairage

### B2 Technique du moteur:

- couple et puissance, diagramme en pleine charge, champ caractéristique de la consommation
- gestion électronique du moteur, technique multisoupape, préparation du mélange détonnant, alimentation coupée en décélération

### B3 Technique de la transmission:

- boîte de vitesses
- boîte de vitesses séquentielle
- boîte automatique avec convertisseur de couple
- boîte à variation continue, CVT et Multitronic
- boîte à changement direct

### B4 Distance d'immobilisation en 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> vitesse:

- couple ralentisseur
- alimentation coupée en décélération
- émissions de bruit

### B5 Consommation d'énergie à vitesse constante:

- choix du rapport et vitesse
- au plat et en côte

### C. Module préliminaire 3

#### Bases légales:

- instructions concernant la formation en deux phases de l'Office fédéral des routes OFROU, chiffre 33, 3<sup>e</sup> alinéa: connaissances concernant les instructions techniques de conduite au sein de l'enseignement par groupes
- Aide-mémoire "Exigences auxquelles doivent répondre les équipements pour les exercices pratiques"
- Aide-mémoire „Catalogue des critères pour la reconnaissance des organes de formation“

#### C1 Préparation de l'infrastructure

- équipement du local des cours (dimensions du local, infrastructure, accessoires)
- équipement des places de travail (emplacements pour les participants, installation de mesure de la vitesse, abris, accessoires comme par. ex. pylônes, chevillères, systèmes d'arrosage, sections glissantes, extincteur, talkie-walkie, etc.)
- prise en compte de particularités du terrain (revêtement, déclivité, obstacles comme des murs, rochers, arbres, buissons, ruisseaux, etc.)

#### C2 Utilisation de l'équipement et de l'infrastructure

- zones de ralentissement (garantir les distances de sécurité)
- zones de démarrage (en fonction de l'exercice pratique et de la vitesse)
- local de préparation (local d'attente pour les participants dans les véhicules)
- infrastructure technique (appareil de mesure de la vitesse, talkie-walkie, arrosage, etc.)

#### C3 Instructions concernant les forces physiques

- forces de freinage (exercices de freinage, distance à observer)
- effets des assistances à la conduite (système antipatinage, système de freinage)
- forces centrifuges (exercices dans les virages et exercices de slalom)

#### C4 Instructions dans le domaine de la technique automobile/physique

- train de roulement et pneus
- freins et assistances électroniques
- sécurité active et passive

#### C5 Instructions de technique de conduite dans les exercices

- structure de l'exercice
- répartition en groupes (si plusieurs groupes sont présents sur le terrain, participants observateurs et observés dans le même groupe)
- organisation/direction (déplacement de groupes, choix de la position de l'animateur dans le cadre d'un exercice pratique)
- instructions durant le déroulement (identification des défauts du véhicule et instructions adéquates, réactions adéquates)

#### C6 Enseignement pratique en groupes

(exercices pratiques selon les instructions de l'OFROU)

- distance d'arrêt/distance de freinage (longueur de la distance de freinage à vitesse croissante, impression de la vitesse restante)
- distance à observer (distance par rapport au véhicule précédent)
- virages (adaptation de la vitesse avant d'entrer dans le virage)